

VOYAGE LECTEUR EXCLUSIF

'ECHO MAGAZINE

**AU FIL DES PLUS BEAUX
JARDINS D'ANGLETERRE**



DU SAMEDI 4 AU SAMEDI 11 JUIN 2022
8 JOURS

VOYAGE GUIDE PAR LOUIS-MARIE BLANCHARD



AU TIGRE VANILLÉ

CREATION DE VOYAGES

INTRODUCTION AU VOYAGE

L'Angleterre a su élever le jardinage et l'amour des plantes au rang d'art et de patrimoine national comme aucun autre pays au monde.

En pleine saison printanière et en compagnie d'un guide aux talents de conteur, découvrez une sélection variée de jardins, tout aussi intéressants pour leurs plantes que pour les demeures dans lesquelles ils se trouvent.

Votre voyage comportera une grande partie accordée à flâner dans les jardins et en savoir plus sur la provenance, l'histoire et les spécificités des plantes et des fleurs que vous observerez. Mais les demeures des personnalités anglaises (Winston Churchill, Virginia Woolf, Charles Darwin ...) que vous visiterez seront également l'occasion s'intéresser à leurs illustres propriétaires.

Un voyage réservé à un petit groupe limité à 14 participants maximum, pour vous permettre de découvrir ces jardins dans des conditions optimales.



SUR LES TRACES DES CHASSEURS DE PLANTES ANGLAIS

Lors de ce voyage, nous nous intéresserons également à l'histoire des personnages qui ont rendu possible qu'une telle variété de plantes, d'arbres et de fleurs se retrouve dans ces jardins anglais. Rappelons qu'au moins 80% de ce que l'on trouve dans ces jardins proviennent de spécimens qui ne sont pas natifs au continent européen, mais de contrées lointaines aussi éloignées que l'Afrique, l'Asie, l'Amérique et l'Océanie.

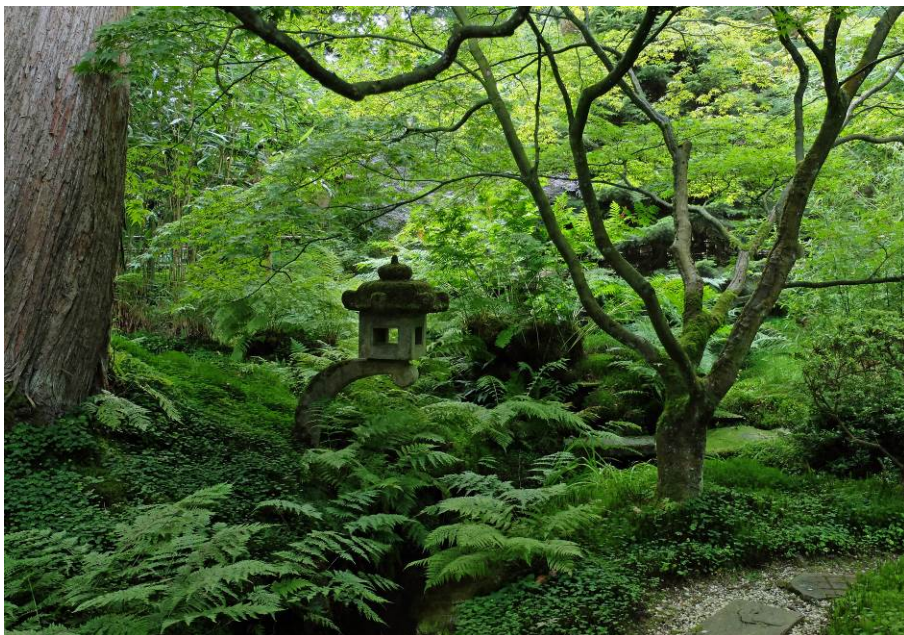
Au XVIIIème et XIXème siècle, nombre de scientifiques et naturalistes anglais partirent à l'exploration des continents exotiques et collectèrent, transportèrent et cultivèrent des plantes qu'ils ramenèrent ensuite en Angleterre. A titre d'exemple, on peut citer quelques grands noms qui vous seront présentés plus en détail au fil de votre voyage :

- Pour l'Asie, **Ernest Wilson**, botaniste britannique qui introduisit un très grand nombre d'espèces de plantes d'Asie en Europe. Lors d'un voyage en Chine en 1903, il découvre le lys royal et en collecta et introduisit avec succès quelque 300 bulbes à son retour en Angleterre.
- Pour l'Afrique, citons **Francis Masson**, botaniste et jardinier écossais, qui se rendit en Afrique australe de 1772 à 1775, avant de retourner en Angleterre avec plus de 500 espèces de plantes. Notamment dans la région du Kalahari, Masson recense une flore abondante : euphorbes, crassulas, oiseaux de paradis, aux splendides fleurs orangées et bleues.
- Pour l'Océanie, citons enfin **Allan Cunningham**, qui fut missionné par les Jardins royaux de Kew pour explorer les forêts tropicales, les mangroves, les déserts et le bush australien. Parmi ses découvertes significatives, une multitude d'espèces de fougères ainsi que les kauris néo-zélandais.



LES MOMENTS FORTS DU VOYAGE

- Découvrir les propriétés de personnalités aux jardins et demeures exceptionnels : Winston Churchill, Charles Darwin ou encore Virginia Woolf.
- Une sélection personnelle de jardins : des incontournables aux plus confidentiels.
- Se laisser enivrer par les talents de conteur de Louis-Marie Blanchard.
- Voyager au printemps, période idéale pour observer une grande diversité de plantes et de fleurs.
- Séjourner dans des hébergements de charme soigneusement sélectionnés.

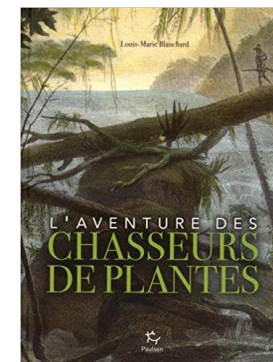


VOTRE GUIDE : LOUIS-MARIE BLANCHARD

Grand voyageur et naturaliste passionné, Louis-Marie Blanchard a une très grande connaissance des jardins d'Angleterre qu'il a parcourus à maintes reprises. Il s'intéresse autant aux arbres et aux plantes de ces jardins qu'à leur histoire et à celle de leurs propriétaires.



Louis-Marie Blanchard est également auteur de l'ouvrage « L'aventure des chasseurs de plantes » qui retrace les épopées de grands pépiniéristes et horticulteurs du XXème siècle qui acclimatèrent les plus beaux spécimens afin de les rendre accessibles aux amateurs de jardin, avides de nouveautés.



PLAN DE VOL INDICATIF

- ALLER -

Samedi 04 juin 2022
Vol Easyjet
Départ : Genève Cointrin – 07h00
Arrivée : Londres Gatwick – 07h35

- RETOUR -

Samedi 11 juin 2022
Vol Easyjet
Départ : Manchester – 12h25
Arrivée : Genève Cointrin – 15h20

JOUR PAR JOUR B = PETIT DEJEUNER, L = LUNCH, D = DINER

	Date	Itinéraire	Transport	Logement*	Repas
1	samedi 04.06.22	Genève - Londres – Tunbridge Wells	vol	Mercure Hotel	D
2	dimanche 05.06.22	Tunbridge Wells		Mercure Hotel	BD
3	lundi 06.06.22	Tunbridge Wells - Yeovil		Ilchester Arms Hotel	BD
4	mardi 07.06.22	Yeovil - Chipping Campden		Cotswold House	BD
5	mercredi 08.06.22	Chipping Campden - Derby		Moxhull Hall Hotel	BD
6	jeudi 09.06.22	Derby - Alderley		Alderley Edge	BD
7	vendredi 10.06.22	Alderley		Alderley Edge	BD
8	samedi 11.06.22	Alderley - Manchester - Genève	vol		B

* ou hôtel similaire



PROGRAMME DETAILLE

Jour 1 : samedi 4 juin 2022 Demeures et jardins du Kent

Vol matinal au départ de Genève pour Londres Gatwick. Cet aéroport du Sud londonien se trouve à proximité du comté du Kent.

Dans les campagnes du Kent, nous visiterons les demeures et jardins de deux illustres Anglais : Charles Darwin et Winston Churchill.

Down House, figée telle qu'elle était à la mort de Darwin, est l'occasion de voir les serres et jardins où le scientifique passa des années à travailler sur sa théorie de l'évolution.



Non loin de là, balade dans l'immense propriété du manoir de **Chartwell** où vécut Churchill : jardin à l'anglaise, splendides roseraies ponctuées de glycines, impressionnante cascade d'azalées et de rhododendrons.



Nous prendrons le temps de visiter le manoir du XVI^{ème} siècle, de style victorien, qui fut la résidence officielle principale de Winston Churchill entre 1922 et 1965, date de sa disparition.



Après vos visites, direction votre hôtel où vous séjournerez deux nuits.

Nuit au Mercure Hotel (ou équivalent).

Jour 2 : dimanche 5 juin 2022 Les jardins du Sussex et le groupe de Bloomsbury

Direction le Sussex pour la visite de jardins et demeures ayant appartenu à des membres du groupe de Bloomsbury (groupe d'artistes et intellectuels anglais du début du XX^e siècle). Virginia Woolf, membre fondateur de ce groupe, vivait à **Monk's House**, un cottage qu'elle aimait pour « le caractère sauvage du jardin » et qui reste aujourd'hui un havre luxuriant de fleurs, légumes et fruits.



Sa sœur, Vanessa Bell, vivait à **Charleston Farmhouse**, dont le petit jardin offre une ambiance exceptionnelle : exubérance d'espèces végétales, profusion de couleurs, mélange de senteurs.



Retour à votre hôtel.

Nuit au Mercure Hotel (ou équivalent).

Jour 3 : lundi 7 juin 2022 **Le fabuleux jardin de Sissinghurst**

La matinée sera consacrée à la visite de **Sissinghurst**, où la romancière Vita Sackville-West et son époux créèrent un jardin hors du commun où une dizaine de « jardins dans le jardin » accueillent un aménagement à thème : le jardin aux roses, le jardin d'herbes, le passage des tilleuls et le fameux jardin blanc avec une profusion de plantes de toutes les nuances de blanc, de gris et d'argenté.



Sissinghurst est l'un des jardins les plus réputés d'Angleterre et exerça une influence hors des frontières.



Vous vous dirigerez ensuite vers **Great Dixter**, un jardin foisonnant, exubérant et plein de bonnes ondes, il n'est pas le plus prestigieux, mais certainement celui qui a le plus de personnalité : de gigantesques haies d'ifs représentant des oiseaux se mêlent avec des prairies fleuries.



Après vos visites de Great Dixter, vous prendrez la route en direction du comté du Somerset, à l'ouest de l'Angleterre (environ 3h15 de route).

Nuit à l'hôtel Ilchester Arms (ou équivalent).

Jour 4 : mardi 7 juin 2022

Les jardins « Arts and Craft »

Découverte de plusieurs jardins Arts and Crafts, du nom de ce mouvement artistique anglais visant à réhabiliter le travail manuel avec des techniques traditionnelles.



Vous visiterez notamment **Hidcote**, l'un des symboles de ce mouvement : dans des espaces séparés par des haies d'ifs et des murs en pierre, on retrouve un jardin blanc, un jardin fuchsia mais aussi des jardins entourés d'étangs.



Nuit à l'hôtel Cotswold House (ou équivalent).

Jour 5 : mercredi 8 juin 2022

Les jardins « Arts and Craft »

Une visite au manoir élisabéthain de **Barrington Court** permettra d'admirer le travail de la célèbre paysagiste Gertrude Jekyll : le jardin de roses, le jardin des iris et des lis, mais aussi une profusion de clématites, de glycines et de chèvrefeuilles.



Enfin, le petit jardin de **Tintinhull** regroupe une collection unique d'arbres anciens comme un immense cèdre du Liban et des ifs vénérables.

Nuit au Moxhull Hall Hotel (ou équivalent).

Jour 6 : jeudi 9 juin 2022

L'excentricité de Calke Abbey

Dans la matinée, vous prendrez la route en direction de votre première visite.

Calke Abbey se révèle aussi intéressant pour son manoir que pour ses jardins. Une famille aristocratique y vécut recluse jusqu'à la fin du XXe siècle et accumula des objets originaux du monde entier.



Balade dans le grand parc qui rassemble un jardin fleuri dans le style « mélangé », un jardin de plantes médicinales ainsi qu'une serre du XVIIIe siècle.



Route en direction des environs de Manchester pour les deux dernières nuits.

Nuit à l'hôtel Alderley Edge Hotel (ou équivalent).

Jour 7 : vendredi 10 juin 2022

Jardins et demeures d'aristocrates

La matinée sera consacrée à la visite de **Tatton Park** : ici, une famille d'aristocrates a recréé des jardins à thème permettant au promeneur de voya-

ger dans l'espace : du jardin africain à l'intimiste jardin italien en passant par le poétique jardin japonais. Vous flânerez dans



Pour finir en beauté, rendez-vous au **Speke hall**, où vous découvrirez la grandeur que ce site a à vous offrir, en passant par la visite de l'établissement d'autant du XIXème siècle, en continuant la visite dans le parc en visitant soit les jardins, soit une marche dans la forêt pour découvrir la tranquillité que ce site offre.



Nuit à l'hôtel Alderley Edge Hotel (ou équivalent).

Jour 8 : samedi 11 juin 2022

Manchester - Genève

Matinée libre.

Dans l'après-midi, transfert pour l'aéroport de Manchester et vol pour Genève.

VOS HÔTELS (OU HOTELS EQUIVALENTS)

Mercure Hotel :

Dans l'atmosphère paisible du Kent, le Mercure Hotel et sa charmante tou-raille se trouvent à proximité de Tunbridge Wells, d'Hever Castle et de la campagne du Kent.



Ilchester Arms Hotel :

Ambiance familiale et typiquement « british » dans cette petite pension de 9 chambres, situé dans le village pittoresque de Ilchester.



Cotswold House :

Au cœur de Chipping Campden, l'hôtel Cotswold House Hotel est une charmante maison de ville de style Regency, dotée d'un spa, d'un bistrot dé-contracté et d'un agréable lounge.



Moxhull Hall Hotel :

Cette belle demeure victorienne, située dans un parc de 2,5 hectares, vous offre un lieu charmant où vous pourrez vous promener dans son jardin tapis-ser de fleurs. Il offre un service totalement personnalisé à tous ceux qui fran-chissent les portes.



Alderley Edge Hotel :

L'Alderley Edge Hotel allie le charme d'une maison de campagne à l'élégance contemporaine.



PRIX ET PRESTATIONS

Prix par personne (tarif abonné)	CHF	3'700.-
Supplément pour chambre individuelle	CHF	570.-

Sur la base d'un petit groupe de 8 à 14 personnes maximum.

Prestations incluses

- Les vols en classe économique sur Easyjet Genève – Londres, et Manchester – Genève, avec une pièce de bagage (ou compagnie équivalente)
- L'hébergement en chambre double dans les hôtels mentionnés (ou hôtels similaires)
- Les repas tels que mentionnés dans le jour par jour (B : petit déjeuner ; L : déjeuner ; D : dîner)
- Les services de Louis-Marie Blanchard en qualité de guide-conférencier
- Tous les transferts en bus privé mentionné
- Les droits d'entrée pour tous les sites et musées mentionnés
- L'adhésion au National Trust
- Une documentation de voyage

Non compris

- Les boissons et les repas du midi
Note : les repas du midi seront pris dans les cafeterias des domaines visités et seront laissés libre, pour vous permettre de choisir votre plat.
- Les tests PCR ou antigénique
- Les éventuels pourboires
- L'assurance annulation & assistance obligatoire

Conditions générales

Nous nous réjouissons et vous remercions de votre intérêt pour un voyage proposé par Au Tigre Vanillé, Le Cercle des Voyageurs Sàrl (ci-après CDV).

Les présentes conditions générales règlent les rapports juridiques entre vous-mêmes et CDV en ce qui concerne les arrangements de voyage organisés par CDV. Elles entrent en vigueur le jour de leur publication et remplacent toutes les dispositions précédentes.

Nos conditions restent modifiables et des conditions spéciales peuvent s'appliquer à certains voyages.

1. Conclusion du contrat et modalités d'inscription

1.1 Le contrat entre vous-mêmes et CDV, comprenant les conditions et modalités détaillées ci-après, prend effet dès que votre inscription est acceptée sans réserve et que vous avez versé l'acompte prévu selon les points 2.2 ou 2.5.

1.2 Tout participant est tenu de remplir et de signer le bulletin d'inscription et de le retourner à CDV. Cela implique l'adhésion complète à nos conditions.

1.3 Si la personne qui réserve inscrit d'autres participants au voyage, elle répond de leurs obligations contractuelles (notamment l'acquiescement du montant du voyage) comme de ses propres obligations. Les présentes conditions sont valables pour tous les participants au voyage.

1.4 La demande d'inscription d'un mineur devra être signée par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère, du tuteur ». L'enfant doit être en possession, en plus des pièces d'identité exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct.

1.5 Si nous procurons un arrangement « vols seuls », ce sont les conditions générales de contrat de voyage des compagnies aériennes qui s'appliquent. Dans ce cas, CDV n'est pas partie du contrat et vous ne pouvez donc pas faire prévaloir les présentes conditions générales de voyage et de contrat.

Veuillez noter que le contrat avec CDV et la compagnie aérienne n'est conclu qu'au moment de l'émission du billet. Les conséquences/frais issus de toute modification émanant de la compagnie aérienne jusqu'à émission du billet sont à assumer par le client.

1.6 Si nous procurons des arrangements ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services de voyage (facturés séparément), vous concluez en fait le contrat directement avec l'organisateur en question. Ce sont dès lors ses propres conditions de contrat et de voyage qui sont applicables. Dans ce cas, CDV n'est pas partie du contrat et vous ne pouvez donc pas

faire prévaloir les présentes conditions générales de voyage et de contrat.

1.7 Avant toute inscription, CDV vous recommande vivement de prendre connaissance des consignes de sécurité, des conditions sanitaires et climatiques du pays visité. Pour cela, vous pouvez consulter les conseils aux voyageurs du Département fédéral des Affaires Étrangères (<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/tratra/travel.html>) et les conseils médicaux aux voyageurs de l'Office Fédéral de la Santé Publique (www.safetravel.ch).

1.8 Les désirs particuliers ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par CDV.

2. Prix et modalités de paiement

2.1 Tous les tarifs de nos propositions sont forfaitaires et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamations.

2.2 Un acompte de 40% du prix total du voyage doit être versé lors de l'inscription. Nous nous réservons le droit de modifier l'acompte en fonction des conditions particulières du voyage. Si CDV ne reçoit pas l'acompte dans les délais prescrits, CDV ne confirmera pas les prestations de voyage.

2.3 Le solde doit être réglé 40 jours avant la date du départ du voyage. Si le solde n'est pas versé dans les délais prescrits, CDV peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon le point 3.3.

2.4 Si l'inscription intervient moins de 60 jours avant la date du départ du voyage, le montant total de l'arrangement sera exigé à l'inscription.

2.5 Dans des cas particuliers, CDV se réserve le droit de modifier le montant de l'acompte et la date de règlement du solde. Vous en serez informé avant la conclusion du contrat.

3. Modification, annulation ou interruption du voyage par le client

3.1 Si vous désirez modifier ou annuler le voyage réservé avant votre départ, vous devez en faire part par écrit à CDV. La réception de votre déclaration auprès d'CDV fait foi pour déterminer la date d'annulation ou de changement. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi.

3.2 Tout modification que vous souhaiteriez apporter après votre inscription est sujette à disponibilité et aux frais en découlant.

3.3 En cas d'annulation par le client, les frais suivants s'appliquent :

- dès notre confirmation du voyage : perte de l'acompte (40%)

- 90 à 31 jours avant la date de départ : 50% du montant total du voyage
- dès 30 jours avant la date de départ : 100% du montant total du voyage

Nous nous réservons le droit de modifier ces conditions pour des cas particuliers (safaris, période de Noël, croisière, arrangement hôtelier spécifique, ...). Dans ce cas, vous en serez informé lors de l'inscription.

Pour les voyages de groupe, des conditions spéciales peuvent s'appliquer.

3.4 Une modification de dates est considérée comme une annulation du voyage. Les conditions selon le point 3.3 sont alors appliquées.

3.5 Toute interruption ou retour anticipé ne donne droit à aucun remboursement des prestations non utilisées.

3.6 En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage aérien à forfait, pouvant résulter d'une arrivée tardive, d'une non-présentation ou d'une présentation avec des documents de voyage non en règle (même si ces éléments résultent d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers), il sera retenu 100% du montant du voyage.

3.6 Tous les frais entraînés par une modification de programme ou une annulation du voyage demandées par le client après le début du voyage sont entièrement à sa charge et payables immédiatement. Aucun remboursement ne sera donné de la part d'CDV pour les services non fournis à la suite de ces modifications ou annulation.

4. Assurances

4.1 Si vous n'êtes pas encore au bénéfice d'une assurance annulation & assistance, vous devez obligatoirement en conclure une au moment de l'inscription au voyage.

CDV est à même de vous en proposer une.

L'assurance annulation & assistance n'est pas incluse dans nos prix forfaitaires.

4.2 Lorsque le voyage doit être annulé ou retardé pour de justes motifs (selon les conditions générales de votre assurance annulation & assistance ; des justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autre attestation officielle sont indispensables), vous êtes tenu d'en informer immédiatement l'assurance annulation & assistance et CDV.

4.3 Lorsque le voyage doit être interrompu pour de justes motifs (selon les conditions générales de votre assurance annulation & assistance ; des justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autre attestation officielle sont indispensables), vous êtes tenu de contacter

immédiatement l'assurance annulation & assistance et CDV. CDV, votre guide et notre représentant local vous aideront, dans la mesure du possible, à organiser votre retour prématuré en collaboration avec votre assurance annulation & assistance.

4.4 Dans ces cas de nécessité impérieuse, les frais d'annulation peuvent être pris en charge par votre assurance annulation & assistance, pour autant que vous soyez au bénéfice d'une telle assurance. Les prestations se basent sur les clauses de la police d'assurance.

4.5 L'assurance annulation & assistance n'est jamais remboursable.

4.6 Il est recommandé de conclure une assurance maladie qui vous couvre dans le monde entier.

4.7 L'assurance bagage est laissée à l'appréciation de chacun.

5. Modifications de prix et de programme par CDV

5.1 CDV se réserve le droit de modifier le prix ou le programme avant la conclusion du contrat. Dans ce cas, vous en serez informé avant la conclusion du contrat.

5.2 CDV se réserve le droit, dans certains cas exceptionnels, de modifier le prix après la conclusion du contrat.

Les changements de prix peuvent intervenir après une augmentation du coût des transports (y compris du prix du carburant), l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles (taxes d'aéroport, taxes gouvernementales, ...) ou une modification des taux de change.

5.3 CDV se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt, le programme du voyage et certaines prestations convenues (logement, moyens de transports, compagnies aériennes, excursions, ...) si après la conclusion du contrat des événements imprévus l'exigent. CDV fera son possible pour vous proposer des prestations de qualité équivalente en remplacement.

CDV vous informera de ces changements au plus vite ainsi que de leurs répercussions sur le prix.

5.4 Si la hausse du prix dépasse les 10% du montant du voyage ou si la modification du programme change de façon notable un élément essentiel du contrat, vous avez le droit dans un délai de cinq jours après réception de notre notification, de résilier votre contrat sans frais.

Sans nouvelle de votre part dans un délai de cinq jours (le cachet postal faisant foi), l'augmentation de prix ou la modification du programme seront considérées comme acceptées.

L'augmentation du prix vous sera communiquée au plus tard 15 jours avant votre départ.

5.5 Lors du voyage, des changements imprévus (logement, moyen de transport, excursions, ...) peuvent intervenir. Dans ce cas, CDV s'efforcera de trouver un remplacement équivalent. CDV s'engage à rembourser toute différence éventuelle entre la valeur inférieure fournie et celle décrite dans nos prestations.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

5.6 Lors du voyage, si une partie importante du voyage est annulée ou si vous refusez, pour des raisons majeures, les modifications de programme proposées pour pallier à cette suppression, CDV vous aidera à organiser votre rapatriement.

Dans ce cas, la valeur des prestations non fournies ou non exécutées vous sera remboursée.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

5.7 Lors du voyage, si votre programme doit être modifié, transformé ou interrompu, pour des motifs impérieux (force majeure, guerre, épidémies, catastrophes naturelles, grèves...), CDV ne sera en aucun cas tenu pour responsable et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement de notre part.

CDV fera tout son possible pour trouver une solution de remplacement équivalente, ceci sans garantie.

5.8 En cas de retour différé, aucune indemnité n'est attribuée pour perte de salaire.

6. Annulation du voyage par CDV

6.1 CDV peut se voir dans l'obligation d'annuler votre voyage pour sauvegarder votre sécurité ou pour d'autres motifs impérieux (force majeure, guerre, épidémies, catastrophes naturelles, grèves...).

Dans ce cas, CDV vous en informera dans les plus brefs délais et s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente.

Si vous n'acceptez pas le voyage de remplacement, CDV vous remboursera l'intégralité des montants que vous aurez déjà versés pour le voyage.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

6.2 Tous nos voyages de groupe se basent sur un nombre minimum de participants, chaque fois indiqué dans la publication du voyage. CDV se réserve le droit d'annuler un voyage au plus tard 30 jours avant le départ, si le nombre de participants prévu n'est pas atteint.

Dans ce cas, CDV vous remboursera l'intégralité des montants que vous aurez déjà versés pour le voyage.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

7. Prescriptions d'entrée dans un pays

7.1 CDV vous informe sur les prescriptions d'entrée demandées par la destination de votre voyage. Elles s'entendent pour les formalités d'entrée en tant que touriste et pour les citoyens suisses.

Pour toutes autres nationalités, veuillez contacter CDV.

7.2 Il est de votre devoir de suivre ces prescriptions tels que type de document d'identité, validité, nombre de page vierge dans le passeport, visa, carnet de vaccination international munis des tampons adéquats, permis de conduire international.

7.3 Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez de ce fait obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

7.4 En cas de modifications des prescriptions d'entrée, CDV vous en avertira au plus vite dans la limite de ses connaissances et ne pourra être tenu responsable de ces changements.

7.5 En cas de refus d'entrée dans un pays CDV ne peut être tenu responsable, le voyage de retour sera à votre charge et les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

8. Réclamations de votre part

8.1 CDV propose des voyages dans des pays où les conditions de services, de communication, de formation du personnel, etc. ne correspondent pas aux standards suisses. Il est donc admis que certains manquements ou inexactitudes font partie intégrante d'un tel voyage.

8.2 Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide, au prestataire de services ou à CDV une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié au plus vite.

8.3 Si le problème n'a pas été résolu sur place comme mentionné ci-dessus, vous devez nous adresser par écrit, au plus tard 30 jours après la fin de votre voyage, votre réclamation accompagnée de justificatifs éventuels (photo, témoignages écrits, ...). Si vous n'avez pas observé ces prescriptions, vous perdez vos droits à tout remboursement.

8.4 Avant de soumettre un litige à un tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsman indépendant de la branche suisse du voyage. Il s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre vous et CDV.

Ombudsman de la branche suisse du voyage

Etzelstrasse 42
Case Postale

8038 Zurich

T +41 44 485 45 35
info@ombudsman-touristik.ch
www.ombudsman-touristik.ch

9. Responsabilité d'CDV

9.1 Nous nous engageons à fournir les prestations souscrites lors de la réservation et en accord avec nos conditions générales. Nous vous indemniserons de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas été exécutées ou si une prestation de remplacement de qualité équivalente n'a pas pu vous être offerte.

9.2. Si des conventions internationales et des lois nationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, CDV est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause.

Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

9.3. CDV n'assume aucune responsabilité envers vous :

- en cas de modifications de programme dues à des retards de vol, grèves, troubles sociaux, ou situation de guerre.

- lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable à des manquements de votre part avant ou durant le voyage, à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat, à un cas de force majeure ou à un événement qu'CDV, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient pas prévoir et/ou contre lesquels il ne pouvait rien.

Dans ce cas, toute obligation à dommages-intérêts d'CDV est exclue.

9.4. Lors de dommages aux personnes, décès, blessures corporelles, ... imputables à la non-exécution ou à une exécution incomplète du contrat, notre responsabilité est engagée uniquement si les dommages ont été causés par nous-mêmes ou par nos prestataires de services, sous réserve des limitations de responsabilité dans les conventions internationales et les lois nationales (point 9.2).

9.5. La responsabilité d'CDV est limitée au montant du prix du voyage au maximum pour les dommages matériels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou

par négligence grave ou qu'il résulte d'un cas de force majeure.

Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

9.6 Les personnes prenant part à des manifestations, à des programmes pouvant présenter des dangers (altitude, climat, passages difficiles, traversées de mers ou de rivières, ...) ou à des excursions locales non prévues dans le programme en assument seules les risques.

9.7. Nous vous rendons expressément attentifs au fait que vous êtes personnellement responsable de la garde en lieu sûr d'objets de valeur, argent, bijoux, équipements photo et vidéo, ...

Dans les hôtels, ces objets doivent être déposés dans un coffre.

Notre responsabilité ne peut être engagée en cas de vol, perte, dommage, ...

10. Garantie

Nous participons aux fonds de garantie TPA (Travel Professional Association).



A ce titre, nous vous garantissons le nantissement des montants que vous avez versés en relation avec votre réservation, et ceci dans le cas d'un voyage forfaitaire seulement (vols seuls exclus).

11. Droit applicable et for juridique

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et CDV. Il est convenu que seul le for juridique de Genève est habilité à reconnaître les actions contre CDV.

La présente rédaction a été achevée en avril 2018 et révisée en octobre 2018.

Au Tigre Vanillé, Le Cercle des Voyageurs Sàrl

8, rue de Rive - 1204 Genève

